

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 décembre 2022

Secrétaire de séance : monsieur Dimitri KRAJEWSKI

n°07.12.5.1.5.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarifs - Allocations - Redevances pour l'année 2023

Redevances d'occupation du domaine public

Monsieur le Président expose que la commission de la prospective financière, travaux, aménagement urbain, développement économique lors de sa réunion du 29 novembre 2022 a décidé de revaloriser la plupart des tarifs municipaux applicables à l'année civile, du montant de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) calculé par l'INSEE, soit 7 %, arrondis.

Les redevances d'occupation du domaine public sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Nature d'occupation	Pour mémoire tarifs pour 2022	Tarifs pour 2023
Forfait journalier (occasionnel)	21,25 €	22,80 €
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	126,50 €	135,40 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
émet un avis favorable à la proposition de la commission et décide d'adopter les
redevances susvisées.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,
Dimitri KRAJEWSKI.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Publiée sur le site internet le : **6 Janvier 2023**

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **13 décembre 2022**